



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 28 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion de la femme : mise en œuvre des conclusions
de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale**

Mesures prises et progrès réalisés dans le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, présenté en application de la résolution 64/141 de l'Assemblée générale, fait le point du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire. On y trouvera un examen des progrès réalisés par les organes intergouvernementaux dans l'intégration de la problématique hommes-femmes dans leurs travaux. Il contient par ailleurs des recommandations touchant de nouvelles mesures propres à renforcer l'application des mandats ayant trait à l'égalité des sexes.

* A/65/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 15 ans après la tenue de la Conférence	3
III. Attention prêtée à l'égalité des sexes dans les processus intergouvernementaux.....	5
A. Assemblée générale	6
B. Conseil économique et social.....	15
IV. Conclusions et recommandations.....	19

I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 64/141 de l'Assemblée générale, présente une évaluation des progrès accomplis par les organes intergouvernementaux dans l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et des recommandations portant sur de nouvelles mesures propres à orienter la mise en œuvre dans le sens de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Il fait le point des travaux de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires, de la session de fond de 2009 du Conseil économique et social et de ses commissions techniques. Cette analyse des progrès accomplis examine les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques de référence.

2. Le rapport complète le rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'application, après 15 ans, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (E/2010/4-E/CN.6/2010/2) et le rapport sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2010/57), qui se concentrent plus particulièrement sur les mesures prises par les États Membres et par le système des Nations Unies, respectivement

II. Application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 15 après la tenue de la Conférence

3. L'année 2010 marque le quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing, en 1995, que l'Assemblée générale a célébré en organisant une cérémonie de commémoration le 2 mars 2010. À sa cinquante-quatrième session, en 2010, la Commission de la condition de la femme a procédé à un examen d'ensemble des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (voir E/2010/27). L'examen a fait ressortir l'importance du partage des données d'expérience et des bonnes pratiques comme moyens d'affronter les obstacles qui subsistent, notamment les obstacles liés aux objectifs du Millénaire pour le développement, et a abordé les nouveaux problèmes qui se posent, notamment la crise financière et économique mondiale. Des examens régionaux ont été établis par les cinq commissions régionales des Nations Unies préalablement à l'établissement de l'examen d'ensemble¹.

4. Le Programme d'action de Beijing demeure le cadre stratégique le plus complet qui ait été créé au niveau mondial en vue de la pleine réalisation de l'égalité des sexes, des droits fondamentaux de la femme et de l'autonomisation des femmes et des filles. L'examen a montré que des progrès importants avaient été réalisés dans certains domaines, tout particulièrement la formulation de politiques aux niveaux mondial, régional et national et l'amélioration de l'accès des femmes et des filles à l'éducation à tous les niveaux. Il est apparu également que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avait de plus en plus servi de cadre à l'action menée afin de promouvoir les droits

¹ Les liens permettant d'accéder aux rapports régionaux et aux conclusions peuvent être consultés sur le site. www.un.org/womenwatch/daw/beijing15/regional_review.html.

fondamentaux des femmes. Des disparités demeurent cependant entre régions et à l'intérieur des pays mêmes en ce qui concerne les 12 domaines critiques du Programme d'action. Par ailleurs, les moyennes mondiales masquent les écarts entre femmes découlant de facteurs tels que la situation économique, l'origine ethnique, l'âge ou les handicaps.

5. Le rapport du Secrétaire général sur l'examen de la mise en œuvre (E/2010/4) a déterminé les lacunes et défis qui demeurent ainsi que les étapes importantes qui n'ont pas été marquées. Ainsi, en dépit des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui avaient posé que l'objectif touchant l'abrogation des lois discriminatoires à l'égard des femmes serait atteint en 2005, de telles lois existent toujours dans différents pays de même que les disparités entre les lois en vigueur et leur application. L'objectif de 30 % fixé pour la participation des femmes à la prise de décisions par le Conseil économique et social en 1990² n'est pas non plus réalisé, la moyenne mondiale en matière de représentation des femmes aux parlements du monde entier se situant à 19 %. La population pauvre du monde compte toujours plus de femmes que d'hommes. Les femmes sont toujours plus nombreuses que les hommes à occuper des emplois précaires et mal payés, non assortis de protection sociale, et les écarts salariaux hommes-femmes persistent. Les femmes représentent deux-tiers des adultes analphabètes – chiffres qui n'ont pas évolué en 20 ans. On note des progrès extrêmement modestes en matière de santé procréative, les taux de mortalité maternelle se maintenant toutefois à des niveaux inacceptables. En matière de paix et de développement, les évolutions importantes des grandes orientations politiques intervenues depuis quelques années ne se sont pas traduites par une réalisation correspondante des engagements. La violence à l'égard des femmes persiste dans le monde tandis que, dans un certain nombre d'États, le nombre de cas de violence signalés va en augmentant depuis 2005, et ce malgré le caractère prioritaire qui a été conféré à cette question au cours de ces dernières années.

6. L'examen a également mis en évidence un certain nombre de questions transversales touchant tous les domaines critiques, qui entravent les avancées vers l'égalité des sexes, notamment les attitudes négatives et les stéréotypes sexistes, la violence à l'égard des femmes, la participation insuffisante des femmes aux processus de prise de décisions, le manque de participation des hommes et des garçons, et la répartition inégale du travail non rémunéré entre les femmes et les hommes et ses effets sur les possibilités offertes aux femmes en matière d'emploi et de participation à la vie publique.

7. L'examen a appelé l'attention sur les liens entre une mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Beijing et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les écarts qui demeurent dans la mise en œuvre du Programme d'action compromettent les progrès vers la réalisation de ces objectifs. La date cible de 2015 se rapproche rapidement, et il convient de porter une attention accrue aux aspects sexospécifiques de tous les objectifs du Millénaire pour le développement de manière à valoriser et mieux appuyer les bons exemples de mise en œuvre, et d'allouer des ressources en conséquence. Les expériences régionales et nationales montrent qu'il existe de nombreuses pratiques, réussies et prometteuses, sur lesquelles on peut faire fond, depuis les modifications de la législation, l'évolution des politiques et le renforcement des capacités, jusqu'aux initiatives et efforts entrepris dans chaque secteur pour améliorer la collecte des données.

² Voir résolution du Conseil économique et social 1990/15, par. 7, recommandation VI.

8. L'examen a par ailleurs mis en lumière un ensemble de stratégies communes susceptibles de renforcer et appuyer la mise en œuvre dans tous les domaines critiques. Il a souligné le rôle du développement institutionnel et l'importance de la stratégie d'intégration de la dimension sexospécifique pour que les besoins et priorités des femmes et des filles, ceux des hommes et des garçons, soient systématiquement incorporés dans les politiques et programmes. Il a montré la nécessité d'une volonté politique plus ferme et d'un dynamisme renforcé de la part des dirigeants à tous les niveaux, ainsi que de l'accroissement des capacités des mécanismes nationaux et des ressources qui leur sont allouées pour assurer l'égalité des sexes dans tous les secteurs. Il a relevé par ailleurs les tendances positives à appliquer plus largement les indicateurs d'égalité des sexes et à étendre la coopération entre utilisateurs et producteurs de statistiques, en particulier les bureaux nationaux de statistiques. Cela étant, l'examen a également mis en lumière des défis importants qui demeurent dans le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, notamment pour ce qui est des méthodologies et des coûts de la collecte des données. Sa conclusion est que les outils et instruments d'analyse, de suivi et d'établissement des rapports doivent être améliorés, sur la base de données ventilées par sexe, systématiquement collectées et utilisées. Il a recommandé d'appliquer des stratégies et instruments permettant d'améliorer le contrôle et le suivi des ressources allouées et des dépenses effectuées en vue de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, tels qu'une budgétisation qui tienne compte de la problématique hommes-femmes, et ce en vue d'accroître la cohérence des engagements politiques et de renforcer la transparence.

9. À sa cinquante-quatrième session, la Commission a débattu des nombreux obstacles et problèmes auxquels se heurtent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et qui exigent une attention urgente et prioritaire. Elle a adopté une déclaration dans laquelle les gouvernements se sont engagés à aller plus loin dans les mesures qu'ils prennent de manière à assurer la mise en œuvre intégrale et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les documents soumis à la Commission et ses conclusions, dont la déclaration, ont été présentés à la session de fond de 2010 du Conseil économique et social. Les principales conclusions et recommandations figurent dans la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau relatif à la mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris au niveau international en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La déclaration appelle à des mesures renforcées en vue de combler les lacunes dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. La déclaration et les conclusions de l'examen à 15 ans offrent une contribution notable à la réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, que tiendra l'Assemblée générale en septembre 2010.

III. Attention prêtée à l'égalité des sexes dans les processus intergouvernementaux

10. L'Assemblée générale a réaffirmé à maintes reprises le rôle essentiel et de premier plan qu'elle joue, de même que le Conseil économique et social, et le rôle de catalyseur de la Commission de la condition de la femme dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes fondées sur la mise en œuvre

intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire³. Afin de faire progresser la mise en œuvre, l'Assemblée générale a engagé tous les organes du système des Nations Unies à intégrer pleinement le souci de l'égalité des sexes dans toutes les questions soumises à leur examen et dans les limites de leurs mandats. Elle a par ailleurs demandé que les rapports du Secrétaire général, soumis à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à leurs organes subsidiaires, traitent systématiquement de l'égalité des sexes, et ce dans le but de faciliter l'élaboration de politiques sexospécifiques (voir résolution 64/141 de l'Assemblée générale, par. 14).

11. On examinera dans la présente section les progrès réalisés vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au niveau international dans le cadre de la documentation de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et dans les textes issus de ces deux organes. On s'attachera également à la nécessité d'une responsabilisation renforcée dans la mise en œuvre des engagements relatifs à l'égalité des sexes aux plans international, régional et national, notamment par le biais d'un suivi et de rapports améliorés.

A. Assemblée générale

12. Il ressort d'un examen des travaux de l'Assemblée générale que les questions relatives à l'égalité des sexes ne figurent guère davantage que l'année dernière aussi bien dans sa documentation que dans ses conclusions. À sa soixante-quatrième session, 30 % environ des 260 résolutions et plus se référaient aux questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Ces références allaient de déclarations générales ou de considérations visant des groupes spécifiques, à des analyses plus approfondies et à des stratégies et recommandations orientées vers l'action destinées aux États Membres, au système des Nations Unies et autres parties intéressées. Parallèlement, près de la moitié des rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale ou ses organes subsidiaires contenaient des références aux questions touchant l'égalité des sexes⁴.

13. D'une manière générale, les questions touchant l'égalité des sexes ont été évoquées plus souvent dans les rapports et résolutions adoptés par certaines commissions et au titre de points à l'ordre du jour donnés. Ainsi, la documentation produite au titre de la promotion de la croissance et du développement durables, de la promotion des droits de l'homme et de l'efficacité de la coordination de l'action d'assistance humanitaire font généralement davantage mention de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes que les titres liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au désarmement ou aux documents d'organisation et d'administration, qui ne font guère état de ces questions. Ce sont les Deuxième et Troisième Commissions qui ont eu tendance à faire référence de manière la plus précise aux questions liées à l'égalité des sexes dans leurs documents et conclusions. Au contraire, la Première et la Sixième Commissions ont eu moins tendance à évoquer ces questions de manière explicite dans les documents qu'elles ont produits, une seule résolution de ces deux commissions les mentionnant

³ Voir résolutions 60/140, 61/145, 62/137, 63/159 et 64/141.

⁴ Les rapports du Secrétaire général et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, qui peuvent être consultés jusqu'à la mi-juin 2010 dans le système à disques optiques, ont été examinés dans la mesure où ils se réfèrent à l'intégration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

(résolution 64/110). D'une manière générale, une sur trois résolutions de l'Assemblée générale adoptées en séance plénière fait référence à l'égalité des sexes ou à l'autonomisation des femmes.

1. Questions évoquées dans les travaux de l'Assemblée générale

14. On trouvera dans la présente session un certain nombre d'exemples de questions liées à l'égalité des sexes examinées par l'Assemblée générale au titre de différents points à l'ordre du jour ou transversalement. Ces questions portent notamment sur les droits fondamentaux des femmes, la violence à l'égard des femmes, les femmes et le développement, et la nécessité de collecter des données et de les analyser plus rationnellement⁵.

a) Les droits fondamentaux des femmes

15. Dans sa résolution 64/138 relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a reconnu que la réalisation des droits fondamentaux des femmes était essentielle pour faire avancer le développement et promouvoir la paix et la sécurité. Les droits fondamentaux des femmes ont été mis en relief lors de l'examen des questions relatives aux travailleuses migrantes, aux femmes et filles handicapées et à la fillette⁶. L'Assemblée générale a également examiné les droits fondamentaux des femmes dans d'autres domaines tels que la promotion de la démocratisation, l'élimination de la discrimination fondée sur la religion ou la conviction, et la démarginalisation des pauvres par le droit⁷. Elle a relevé des exemples de réalisations en matière de renforcement des droits fondamentaux des femmes dans les cadres normatifs et législatifs aux niveaux national et régional, et a encouragé les États Membres à ratifier certains instruments internationaux ou à y adhérer pour garantir les droits fondamentaux des femmes et veiller au respect intégral de leurs obligations⁸.

16. Se fondant sur les rapports qui lui étaient soumis, l'Assemblée générale a examiné la législation et les lignes politiques adoptées par les États Membres. Ainsi, l'Union africaine a adopté en 2009 une politique d'égalité des sexes axée sur un plan de mise en œuvre portant sur 10 ans, qui comporte une législation visant à assurer une protection en droit contre la discrimination et l'égalité des sexes (A/64/208). Elle a également reçu des informations sur les politiques formulées par les États Membres pour renforcer l'éducation et la formation en matière de droits des femmes destinées aux fonctionnaires et journalistes ainsi que sur les mesures d'autonomisation par le droit et d'organisation de campagnes de sensibilisation juridique à l'intention des femmes⁹.

17. Afin de promouvoir avec plus d'efficacité les droits fondamentaux des femmes, il faut davantage concentrer l'action sur l'accès aux services et les moyens de faire respecter les droits. Par exemple, dans sa résolution 64/145 sur la fillette, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres d'assurer le droit des filles aux soins et services de santé, y compris la santé sexuelle et la santé

⁵ Voir résolutions 64/137, 64/138, 64/139, 64/140, 64/145 et 64/217.

⁶ Voir résolutions 64/145 et 64/166.

⁷ Voir résolutions 64/155 et 64/164 et le rapport du Secrétaire général (A/64/133).

⁸ Voir résolutions 64/139, 64/145, 64/166 et 64/178.

⁹ Voir A/64/134, A/64/160, A/64/175, A/64/180, A/64/183, A/64/188, A/64/208, A/64/216, A/64/228, A/64/293, A/64/298, A/64/309 et A/64/333.

procréative, et de faire appliquer le droit sur l'âge minimum légal du mariage tandis que, dans sa résolution 64/139 sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes, elles les engage à adopter et appliquer une législation visant à protéger toutes les travailleuses migrantes employées de maison et à mettre en place des dispositifs permettant de signaler les plaintes et d'enquêter à ce sujet.

b) Violence à l'égard des femmes et des filles

18. Comme à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a souligné à maintes reprises sa préoccupation face à la prévalence de la violence à l'égard des femmes et des filles dans un certain nombre de résolutions importantes. La violence à l'égard des femmes porte atteinte aux libertés et droits fondamentaux et fait obstacle à la réalisation du développement économique et social¹⁰. Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/64/1) a lui aussi souligné que les femmes sont davantage exposées à la violence car dotées de moyens d'action insuffisants et exposées à l'exclusion sociale, notant par ailleurs que ces risques sont accentués lors de crises économiques. L'Assemblée générale a reconnu la vulnérabilité particulière des femmes réfugiées, des travailleuses migrantes, des femmes et filles handicapées et des femmes et filles n'ayant pas accès, ou guère, à l'assainissement¹¹. Elle a également noté la prévalence de la violence à l'égard des femmes dans certains États Membres¹².

19. Le problème de la violence à l'égard des femmes, notamment la violence sexuelle, dans les situations de conflit ou faisant suite aux conflits, a été examiné dans divers rapports du Secrétaire général et diverses résolutions de l'Assemblée générale¹³. L'action menée pour traiter de la violence à l'égard des femmes dans de telles situations a porté sur la lutte contre l'impunité des auteurs, le renforcement des enquêtes et des poursuites et la mise en œuvre à l'échelon national de mesures visant à faire observer le droit à la protection de la violence sexiste. L'attention a également été appelée sur les mesures visant à améliorer les données relatives à la violence sexuelle et à l'exploitation à l'occasion de missions de maintien de la paix ainsi que sur l'élaboration de manuels de formation et d'instruction en la matière à l'intention du personnel international et national. Dans sa résolution 64/76 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, l'Assemblée générale a réaffirmé l'obligation qui incombe à toutes les parties lors de situations de conflit d'assurer la protection des populations civiles compte tenu notamment des besoins particuliers des femmes et des enfants.

20. Le rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/64/151) a mis en lumière un certain nombre d'exemples de bonnes pratiques telles que la mise au point de cadres types applicables à la législation à l'aide et au traitement des victimes de la violence à l'égard des femmes, et de coopération régionale sous forme d'observatoires et dispositifs similaires de suivi. Il a également souligné la nécessité de poursuivre les efforts menés dans les secteurs de la formation et du renforcement des capacités de manière à appuyer la mise en œuvre effective des lois

¹⁰ Voir résolutions 64/137, 64/139, 64/145 et 64/217.

¹¹ Voir résolutions 64/137, 64/139 et 64/145 et le rapport du Secrétaire général (A/64/169).

¹² Voir résolutions 64/11, 64/175 et 64/238.

¹³ . Voir A/64/1, A/64/163, A/64/183, A/64/228, A/64/254, A/64/298 et A/64/556; et résolutions 64/77, 64/130, 64/137, 64/141 et A/64/226.

et politiques nationales ainsi que la dispensation de soins aux victimes et survivants de la violence à l'égard des femmes. Dans sa résolution correspondante (A/64/137), l'Assemblée générale a encouragé les États membres à conjuguer leurs forces pour traiter de la pandémie mondiale qu'est la violence à l'égard des femmes, sous toutes ses formes. Elle a également relevé avec appréciation les progrès réalisés dans le cadre de la campagne du Secrétaire général pour 2008-2015 intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » et d'autres initiatives entreprises par les Nations Unies dans ce même sens.

21. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/64/134) a souligné la nécessité pour les gouvernements de mener une action pour faire évoluer les attitudes touchant les pratiques traditionnelles et culturelles faisant appel à la violence à l'égard des femmes et ses manifestations telles que le mariage précoce ou la violence conjugale. Les stratégies comprennent des mesures spécifiques ciblant les hommes pour qu'ils servent de modèles de comportement aux jeunes gens et aux garçons en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (voir résolution 64/130).

c) Participation des femmes au développement

22. L'Assemblée générale n'a cessé de faire ressortir que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes étaient essentielles à la réalisation d'une croissance économique durable, à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation d'un développement durable et équitable¹⁴. Toutefois, les progrès dans la réalisation des objectifs de développement liés à l'appartenance sexuelle dans les plans nationaux de développement ont été mitigés. Les femmes souffrent toujours d'un manque d'accès aux services sociaux essentiels, aux investissements en capital humain et physique et à la technologie (voir A/64/80-E/2009/79).

23. Sur le marché du travail, les divergences entre la participation des femmes et celle des hommes et leurs rémunérations respectives diminuent lentement encore que la ségrégation professionnelle liée au sexe persiste¹⁵. Les politiques doivent prévoir des mesures qui visent spécifiquement à réaliser l'autonomisation économique des femmes. Le rapport de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (A/64/279) a relevé que les mesures prises par les gouvernements pour protéger l'emploi reposent souvent sur le stéréotype selon lequel l'homme est le gagne-pain et la femme, la pourvoyeuse de soins, se concentrant en conséquence sur les secteurs de l'économie dominés par les hommes. C'est pourquoi les mesures de protection sociale ne tiennent souvent pas compte de la situation des ménages dirigés par une femme.

24. Dans sa résolution 64/217, l'Assemblée générale a exhorté les gouvernements à élaborer dans le domaine du travail des politiques favorisant le plein emploi et le travail décent, et d'effectuer des analyses par sexe des lois du travail, qui ciblent spécifiquement la ségrégation professionnelle et les disparités salariales à base sexiste. Elle a évoqué un éventail de stratégies favorisant l'autonomisation économique des femmes susceptibles d'être adaptées au contexte national, notamment le fait de veiller à assurer aux femmes, dans la législation et les politiques, un accès égal aux revenus, à la terre et autres biens, et aux ressources financières, la création d'un environnement propice aux femmes chefs d'entreprise,

¹⁴ Voir résolutions 64/135, 64/215, 64/217 et 64/218.

¹⁵ Voir rapports du Secrétaire général A/64/1-E/2009/3, A/64/134 et A/64/665.

la mise en place d'activités de formation, d'éducation et d'information sur les pratiques commerciales, et l'élargissement du rôle et de la mise en œuvre des programmes de microfinance et de microcrédit.

25. Les inégalités auxquelles se heurtent toujours les femmes en milieu rural demeurent un obstacle à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement (voir A/64/190). Dans sa résolution 64/140 sur l'amélioration de la femme en milieu rural, l'Assemblée générale a reconnu l'apport essentiel des femmes rurales et autochtones dans l'extension du développement agricole et rural et l'amélioration de la sécurité alimentaire. Elle a appelé à l'élargissement de l'accès aux ressources consacrées à la production agricole et non agricole et à une législation visant à protéger les innovations, le savoir et les pratiques utiles des femmes en milieu rural, y compris des femmes autochtones.

26. Le rapport sur le rôle des coopératives dans le développement social a relevé qu'il fallait promouvoir une participation plus large des femmes aux coopératives agricoles et à leurs organes de décision (A/64/132). Dans un certain nombre de résolutions, l'Assemblée générale a demandé que les productrices soient dotées de moyens plus importants de manière à ce qu'elles puissent accéder aux marchés nationaux et internationaux¹⁶. L'utilisation des technologies agricoles et des techniques de l'information et des communications en matière de téléphonie cellulaire par exemple peut également offrir des avantages significatifs du point de vue de la productivité et de l'autonomisation économique des femmes en milieu rural et en agriculture¹⁷.

c) Données et suivi

27. L'Assemblée générale a reconnu la nécessité de renforcer la responsabilisation dans la mise en œuvre des engagements liés à l'égalité des sexes par un suivi et des rapports améliorés. Elle a clairement appelé au renforcement des capacités de collecte, d'analyse et d'utilisation de données ventilées par sexe, âge et région géographique. Les recommandations relatives à une telle amélioration des capacités de collecte des données et de suivi ont été formulées dans différents domaines thématiques, que l'accent soit mis directement ou non sur les femmes¹⁸, sur d'autres secteurs du développement ou qu'il s'agisse de la paix et de sécurité, et dans les rapports portant sur la mise en œuvre des engagements politiques contractés à l'échelon international et des conventions relatives aux droits de l'homme¹⁹.

28. L'insuffisance des capacités de collecte des données et de suivi restreignent les possibilités de mesurer les progrès, de concevoir des politiques, de marquer les avancées et de tirer parti des enseignements de l'expérience. De nombreux rapports du Secrétaire général ont souligné que les capacités peuvent être renforcées par la collecte systématique de données ventilées par sexe et liées aux sexospécificités dans des domaines tels que l'assainissement, le bien-être de la famille et de l'enfant, les indicateurs du développement social et la bonne gouvernance, et par des pratiques améliorées d'établissement des rapports²⁰.

¹⁶ Voir résolutions 64/140, 64/217 et 64/224.

¹⁷ Voir résolutions 64/140 et 64/197 et le rapport du Secrétaire général A/64/64-E/2009/10.

¹⁸ Voir résolutions 64/137, 64/139, 64/140, 64/145 et 64/217.

¹⁹ Voir A/64/327 et A/64/331.

²⁰ Voir A/64/134, A/64/169, A/64/172, A/64/204, A/64/306 et A/64/321.

29. Les différences entre les stratégies de collecte de données et de suivi ont été soulignées. Le rapport du Secrétaire général sur l'intégration des questions sexospécifiques dans les stratégies nationales de développement a relevé nombre de bonnes pratiques – dont les techniques de budgétisation soucieuses de l'égalité des sexes, qui mettent en corrélation les objectifs de l'égalité des sexes, les priorités fiscales et les enquêtes de budget-temps – pouvant servir à élaborer des politiques propres à surmonter les stéréotypes et les mesures dissuasives dans le domaine économique et social, ce qui renforce l'égalité des sexes dans la répartition du travail rémunéré et non rémunéré (A/64/162 et Corr.1).

30. La mise au point d'indicateurs de la violence à l'égard des femmes par la Commission statistique, agissant en collaboration avec la Commission de la condition de la femme (voir chap. III, sect. B du présent rapport et A/64/151), a été accueillie avec satisfaction et encouragée par l'Assemblée générale²¹. La résolution 64/178 sur la coordination de l'action contre la traite des personnes a également reconnu l'importance de disposer de données comparables ventilées par sexe sur cette traite.

31. Les stratégies sectorielles appliquées à la mise en place des capacités de collecte de données et de suivi peuvent permettre des affectations judicieuses et améliorer l'orientation des politiques. Les progrès durables vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes exigent un cadre plus solide de données et de suivi fondé sur des méthodes éprouvées de collecte et d'appréciation des résultats.

2. Attention prêtée à l'égalité des sexes dans les manifestations internationales de haut niveau

32. Au cours de l'année écoulée, des manifestations et des débats de haut niveau se sont déroulés au titre d'un certain nombre de domaines thématiques, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, les changements climatiques, la crise financière et économique mondiale, l'eau et les réformes visant la cohérence du système des Nations Unies²².

33. Le dialogue interactif de haut niveau sur l'eau a été organisé par le Président de l'Assemblée générale à l'occasion de la Journée internationale de l'eau douce, le 22 mars 2010. Les tables rondes interactives ont examiné notamment le lien entre l'eau, d'une part, et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de l'autre. Les débats ont souligné la nécessité pour les femmes de participer davantage à la prise de décisions touchant la gestion de l'eau et ont reconnu que les femmes sont souvent les personnes qui sont le mieux informées des sources d'eau locales. De plus, ce sont les femmes et les enfants qui souffrent le plus du manque d'accès aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement après les catastrophes²³. L'accès à ces services est une condition préalable à la réduction de la mortalité infantile et à l'amélioration de la santé maternelle²⁴.

34. S'agissant de la lutte contre les changements climatiques ou de l'atténuation de l'impact de ces changements, si le Groupe de travail de l'action concertée à long terme a évoqué brièvement lors de ses débats les questions liées à la parité des sexes (voir FCCC/AWGLCA/2009/14), les textes issus de la Conférence des Nations

²¹ Voir résolution 64/137 et 64/139.

²² Voir www.un.org/ga/president/64/issues/index.shtml.

²³ Voir www.un.org/ga/president/64/thematic/water/summary.pdf.

²⁴ Voir www.un.org/ga/president/64/statements/closingwatere220310.shtml.

Unies sur les changements climatiques tenue à Copenhague ne mentionnent explicitement la problématique hommes-femmes dans aucune de leurs décisions (voir FCCC/CP/2009/II et Add,1). Il est fait état de ces questions lors d'une manifestation parallèle du Programme des Nations Unies pour le développement qui soulignait la nécessité d'examiner les objectifs de l'égalité des sexes dans les stratégies d'adaptation, notamment du point de vue des incidences sexospécifiques des catastrophes naturelles.

35. À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution historique destinée à renforcer la cohérence du système des Nations Unies (résolution 64/289). La résolution portait création d'une nouvelle entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, appelée ONU-Femmes, qui regroupe les mandats et fonctions du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, de la Division de la promotion de la femme, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme. Pendant de nombreuses années, les efforts déployés par les Nations Unies pour promouvoir l'égalité des sexes dans le monde se sont heurtés à de graves problèmes et carences, notamment un financement insuffisant et l'absence d'un moteur reconnu. L'entité ONU-Femmes, qui deviendra opérationnelle d'ici à janvier 2011, renforcera l'aptitude des Nations Unies à appuyer les États Membres et à œuvrer avec eux de manière à accélérer le progrès vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes²⁵.

36. L'Assemblée générale a par ailleurs procédé aux préparatifs de la réunion plénière de haut niveau de 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui se tiendra en septembre 2010. La réunion vise à mobiliser les volontés, à obtenir des appuis et susciter des initiatives collectives afin d'atteindre les objectifs d'ici à 2015²⁶. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Tenir les engagements pris : bilan prospectif visant à promouvoir un programme d'action concerté afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 » (A/64/665) a mis en relief les stratégies devant permettre de réaliser les objectifs comme les défis qui se posent, soulignant notamment les incidences sectorielles de l'inégalité des sexes et la nécessité d'examiner tous les objectifs du Millénaire pour le développement sous l'angle de la problématique hommes-femmes.

2. Organes subsidiaires de l'Assemblée générale

a) Commission de consolidation de la paix

37. Si le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa troisième session (A/64/341-S/2009/444) et le rapport du Fonds pour la consolidation de la paix (A/64/217-S/2009/419) ne comportent pas d'analyse systématique de la sexospécificité, ils n'en ont pas moins appelé l'attention sur la participation des femmes aux efforts de consolidation de la paix et évoqué la violence sexiste au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Libéria, en République centrafricaine et en Sierra Leone.

38. Le Fonds pour la consolidation de la paix a engagé les divers partenaires et les dirigeants nationaux dans divers projets, notamment la mise en place au Libéria de la toute première unité de poursuite des infractions liées à la violence sexuelle et

²⁵ Voir. www.unwomen.org.

²⁶ Voir. www.un.org/ga/president/64/issues/mdgs.shtml.

sexiste, l'appui au microfinancement visant les femmes chefs d'entreprise en Côte d'Ivoire, et le renforcement de la participation des femmes en tant qu'électrices et candidates dans le cadre du processus électoral au Burundi ainsi que l'organisation d'activités de formation sur la sensibilisation aux comportements sexistes s'adressant aux fonctionnaires élus hommes et femmes impliqués dans ce processus. La Commission a continué d'intégrer les questions de parité des sexes par des dispositifs propres aux divers pays. Ainsi, conformément à la résolution du Conseil de sécurité 1820 (2008), le cadre stratégique pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, adopté le 6 mai 2009, s'engage à mettre en œuvre des systèmes de prévention de la violence sexuelle et sexiste, notamment d'offrir une formation aux forces de sécurité et d'identifier et appuyer les victimes de la violence, notamment les femmes.

39. Ces initiatives toutefois ne sont toujours pas appliquées systématiquement dans tous les pays couverts par la Commission de la consolidation de la paix ou le Fonds pour la consolidation de la paix. Il faut redoubler d'efforts pour que les cadres d'action et les instruments de planification offrent des directives appropriées en vue du respect des engagements pris touchant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, que les femmes soient systématiquement consultées dans tous les processus de planification et d'établissement des ordres de priorité, et que leurs priorités soient financées adéquatement.

40. L'introduction d'un indicateur de l'égalité hommes-femmes dans les directives révisées de 2009 du Fonds pour la consolidation de la paix a permis à celui-ci de mieux suivre les allocations liées au genre, lesquelles, au 12 mai 2010, s'élevaient à plus de 38 millions de dollars des États-Unis, soit près de 23 % du montant total approuvé du projet de budget, et plus de 30 % de moins que le budget de 2009. Un pourcentage estimé à 5,9 % du budget a été consacré à des projets visant spécifiquement les femmes touchées par le conflit et un pourcentage supplémentaire de 6,8 %, à des projets bénéficiant spécifiquement à certaines femmes ou à des éléments liés à la parité des sexes. Un pourcentage additionnel de 10,3 % du montant total du budget approuvé a été consacré à des projets dont l'un des objectifs portait notamment sur l'inclusion des femmes et/ou l'égalité des sexes. Le Fonds est toutefois résolu à augmenter notablement les allocations dans ce domaine en utilisant largement l'indicateur de l'égalité hommes-femmes comme point d'ancrage de l'action visant à mieux intégrer la parité des sexes dans les projets, et à préconiser une augmentation du financement affecté à des projets qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes.

41. L'examen auquel il est procédé actuellement de l'architecture de consolidation de la paix mis en place par les Nations Unies offre une occasion cruciale de tirer parti de l'expérience acquise par la Commission de consolidation de la paix et de s'acquitter plus avant et de manière délibérée de son mandat lié à l'égalité des sexes, notamment en préconisant l'affectation de ressources adéquates à la mise en œuvre des engagements et en assurant leur suivi.

b) Conseil des droits de l'homme

42. Depuis 1995, l'action menée en vue de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits fondamentaux des femmes s'est intensifiée. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont le trentième anniversaire a été célébré en 2009, est de plus en plus fréquemment utilisée comme cadre juridique d'action. Les États ont progressé sur la voie de l'application des réformes juridiques et accentué l'égalité entre les femmes et les

hommes devant la loi. Mais la discrimination à l'égard des femmes n'en persiste pas moins, dans les textes juridiques comme dans la pratique, dans toutes les régions, et nombreuses sont les femmes qui font l'objet de multiples formes de discrimination et ne disposent que d'un accès limité aux ressources et aux possibilités. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'homme et d'autres organes et mécanismes des Nations Unies tels que le Conseil des droits de l'homme jouent un rôle critique en s'attaquant à la discrimination persistante à l'égard des femmes et aux violations de leurs droits fondamentaux.

43. Lors de son débat annuel d'une journée entière, en juin 2009, le Conseil des droits de l'homme a examiné le thème de l'égalité devant la loi, notamment les mesures concrètes visant à renforcer l'égalité des femmes. Les débats ont porté sur la non-discrimination en droit dans le but de définir des mesures concrètes visant à renforcer l'égalité des femmes et des hommes. Une action plus ferme doit être engagée pour abroger les lois discriminatoires et s'attaquer de manière efficace aux lacunes qui subsistent entre la législation et son application effective. Dans la foulée, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 12/17 sur l'« Élimination de la discrimination à l'égard des femmes » dans laquelle il demande aux États d'honorer leurs obligations convenues et engagements pris au niveau international d'abroger toutes les lois encore en vigueur qui introduisent une discrimination fondée sur le sexe et d'éliminer les préjugés sexistes dans l'administration de la justice. Il a également prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir une étude thématique de la discrimination à l'égard des femmes, en droit et en pratique, qui sera présentée à la quinzième session du Conseil, en septembre 2010.

44. À ses dixième et onzième sessions, en 2009, le Conseil des droits de l'homme a continué d'appeler l'attention sur les divers aspects de l'égalité des sexes, les droits fondamentaux des femmes et l'autonomisation des femmes, y compris l'administration de la justice (résolution 10/2), le droit à l'alimentation (résolution 10/12) et la traite des personnes (résolution 11/3). Dans sa résolution 11/2 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, le Conseil a souligné l'importance d'une volonté politique renouvelée et d'une intensification des efforts pour surmonter les obstacles et les problèmes auxquels se heurtent les États lorsqu'ils traitent de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, qu'ils s'efforcent de la prévenir, qu'ils enquêtent à ce sujet ou qu'ils poursuivent et en punissent les auteurs.

45. Dans sa résolution 11/8 sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme a par ailleurs demandé à tous les États de renouveler leur engagement politique d'éliminer la mortalité et la morbidité maternelles et de redoubler d'efforts en vue de la mise en œuvre intégrale et effective de leurs obligations touchant les droits de l'homme et de leurs engagements internationaux relatifs à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La résolution priait le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir une étude thématique de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables sous l'angle des droits de l'homme dans le cadre juridique existant au plan international et de recommander divers moyens de traiter de cette question par tout le système des Nations Unies dans cette perspective (voir A/HRC/14/39).

46. Conformément à la résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a poursuivi son examen de la situation des droits fondamentaux des femmes dans le contexte de l'examen périodique universel. Des recommandations spécifiques ont

été adressées aux États Membres d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et de renforcer la protection de leurs droits fondamentaux, en l'occurrence d'amender ou abroger les lois ne protégeant pas suffisamment les droits des femmes, de lutter contre la violence et les sévices sexuels infligés aux femmes, d'éliminer les mutilations génitales féminines, de renforcer les mesures de protection contre le mariage précoce, d'adopter des lois complètes qui s'attaquent à la traite des femmes, et d'augmenter la participation des femmes aux processus de prise de décisions. En septembre 2009, le Conseil s'est concentré sur l'examen périodique universel lors de son débat annuel portant sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans ses travaux. Le débat a offert de nouvelles suggestions touchant la manière d'envisager une telle perspective tout au long du processus de l'examen périodique universel, depuis les consultations nationales jusqu'à l'examen proprement dit, dans la mise en œuvre des recommandations et dans la couverture médiatique.

B. Conseil économique et social

47. En 2009, tandis que plusieurs rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social et ses commissions technique contenaient des recommandations tenant compte de la problématique hommes-femmes²⁷, moins de la moitié des résolutions adoptées par le Conseil à sa session de fond intégraient une perspective sexospécifique. Qui plus est, moins d'un quart des décisions et résolutions adoptées par les commissions techniques (à l'exclusion des textes issus de la Commission de la condition de la femme) prenaient cette perspective en compte.

1. Session de 2009 du Conseil économique et social

48. Ces dernières années, les déclarations ministérielles issues des débats du Conseil économique et social n'ont cessé de reconnaître que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes étaient essentielles à la réalisation du développement durable et à la lutte contre la pauvreté, la faim et la maladie. Elles ont souligné qu'il importait d'incorporer les perspectives sexospécifiques dans les domaines tels que l'eau, l'assainissement, les établissements humains et la bonne gouvernance, et d'élargir l'accès des femmes et des hommes pauvres aux avoirs productifs. Le Conseil réaffirmait dans les déclarations la détermination des États à protéger les droits fondamentaux des femmes en leur assurant un accès égal au plein emploi productif et au travail décent et soulignait la nécessité d'institutionnaliser systématiquement la parité des sexes dans tous les secteurs.

49. Lors de l'examen ministériel annuel de 2009 issu du débat de haut niveau, le Conseil a adopté la déclaration ministérielle intitulée « Mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale » (A/64/3, chap. III, sect. E). La Déclaration mettait en évidence les liens importants entre les droits de l'homme et la santé publique mondiale, le développement, l'élimination de la pauvreté et l'éducation. Tout en appelant à des mesures pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, elle soulignait qu'il importait de lutter contre les stéréotypes et d'éliminer toutes les pratiques néfastes par une action concertée face à la violence à l'égard des femmes

²⁷ Voir E/CN.3/2009/9, E/CN.5/2009/2, E/CN.5/2009/3, E/CN.5/2009/4, E/CN.9/2009/3, E/CN.17/2009/4, E/CN.17/2009/5, E/CN.17/2009/6, E/2009/3-A/64/61, E/2009/53, E/2009/72, E/2009/81 et E/2009/87-A/64/84.

et des filles. Elle s'attachait de même à l'importance que revêtait la mise au point de politiques et programmes de santé multisectoriels sensibles à l'égalité des sexes pour faire face aux besoins des femmes. Étant donné la lenteur avec laquelle se réalisent les objectifs 4 et 5 du Millénaire pour le développement relatifs à l'amélioration de la santé infantile et maternelle, la déclaration lançait un appel aux États pour qu'ils renouvellent leur engagement de prévenir et d'éliminer la mortalité et la morbidité infantiles et maternelles et de consolider les systèmes de santé, composante essentielle d'une approche intégrée. Elle appelait également à intégrer les interventions liées au VIH/sida dans les programmes de santé primaire, de santé sexuelle et procréative, et de santé maternelle et infantile.

50. Au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, la résolution 2009/1 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies a accueilli avec satisfaction les indicateurs de résultats se rapportant à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (la feuille de résultats) mis au point par le Groupe des Nations Unies pour le développement. Le Conseil a encouragé leur utilisation systématique par les équipes de pays des Nations Unies et a invité le système des Nations Unies à inclure de tels indicateurs dans leurs cadres stratégiques.

51. À l'occasion du débat consacré aux questions de coordination, le Conseil, dans sa résolution 2009/28, adoptée en 2008, sur le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris au niveau international touchant le développement durable, a prié le système des Nations Unies de continuer à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'action menée pour réaliser le développement durable.

52. Dans le cadre du débat consacré aux affaires humanitaires, le Conseil, dans sa résolution 2009/3 sur le renforcement de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, a réaffirmé la nécessité de tenir compte de l'égalité des sexes dans les activités humanitaires de manière globale et cohérente. Il a prié les États Membres, les organismes des Nations Unies intéressés et autres secteurs concernés, de veiller à ce que l'intervention humanitaire dans tous ses aspects se penche sur les besoins précis des femmes, des filles, des hommes et des garçons, notamment en améliorant la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe et par âge et les rapports établis en conséquence. Il a instamment engagé les États à continuer de prévenir les actes de violence sexiste, y compris la violence sexuelle, dans les situations d'urgence humanitaire, à enquêter sur eux et à en poursuivre les auteurs, et les a invités par ailleurs à renforcer les services d'appui aux victimes de tels actes.

53. Lors du débat général, le Conseil, dans sa résolution 2009/31 sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, a reconnu les liens importants entre le développement, l'élimination de la pauvreté et l'égalité des sexes. La résolution 2009/12 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies a réaffirmé qu'il y avait là une stratégie acceptée au plan mondial en vue de la réalisation de l'égalité des sexes et a prié le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes de continuer à fournir un appui pratique à ses membres en la matière.

1. Commissions techniques du Conseil économique et social

54. Les commissions techniques ont toutes quelque peu intégré les dimensions sexospécifiques dans leurs travaux, en ce qui concerne notamment les jeunes, le vieillissement, la santé procréative et maternelle, le développement durable, la criminalité, les drogues et les stupéfiants et les statistiques.

55. La Commission de statistique a poursuivi ses travaux sur les statistiques concernant les femmes et, dans sa décision 40/110, a adopté à titre provisoire un ensemble d'indicateurs de la violence à l'égard des femmes. Elle a demandé la réalisation de travaux plus poussés sur les directives méthodologiques existantes pour mesurer cette violence et prié la Division de statistique du Secrétariat des Nations Unies de procéder, à titre expérimental, à la compilation des statistiques nationales en se fondant sur la série d'indicateurs provisoires proposée. La décision a par ailleurs pris note de la suggestion tendant à inclure une considération générale sur les statistiques concernant les femmes dans son ordre du jour.

56. Dans sa résolution 47/1 sur les politiques et les programmes mobilisant les jeunes, la Commission du développement social a encouragé les États Membres à recueillir des données pertinentes, ventilées par âge et par sexe. Elle les a priés instamment de garder à l'esprit les principes de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination, lorsqu'ils intègrent des représentants des jeunes dans leurs délégations aux réunions et conférences pertinentes. Dans sa résolution 47/3 sur le premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002), elle a invité les États Membres à adopter des mesures de promotion et de protection des droits des personnes âgées dans leur intégration des questions sexospécifiques aux processus de prise de décisions qui affectent leur vie. Elle a par ailleurs encouragé le financement d'activités de recherche et de collecte de données, notamment sur le vieillissement selon le sexe. La résolution sur la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 2009/20 du Conseil économique et social), comme les années précédentes, a accueilli avec satisfaction les efforts tendant à intégrer les questions liées à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat.

57. La Commission de la population et de développement a adopté la résolution 2009/1 sur la contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs convenus de développement au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a demandé l'élaboration de stratégies visant à combattre et éliminer les stéréotypes sexistes dans tous les aspects de la vie et l'adoption des mesures propres à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes pour tout ce qui est des responsabilités familiales, de la vie sexuelle et procréative, de la vie politique et de la prise de décisions. Elle a appelé instamment les gouvernements à promouvoir et protéger le droit des femmes et des filles à l'éducation à tous les niveaux et à fournir aux jeunes une éducation complète sur l'égalité des sexes et sur la façon d'aborder leur sexualité, de façon positive et responsable. La résolution exhortait par ailleurs les gouvernements à s'employer tout particulièrement à renforcer les institutions et mécanismes nationaux compétents afin d'obtenir des données démographiques ventilées par sexe, âge et autres catégories de façon à suivre l'amélioration de la santé maternelle et de l'accès universel à la santé procréative et les progrès accomplis en matière d'autonomisation des femmes et d'égalité des sexes et à faire fond sur ces données pour la formulation et la mise en œuvre des politiques relatives à la population et au développement.

58. La Commission du développement durable, dans sa résolution 17/1 sur les options de principe et les mesures pratiques propres à diligenter l'application des engagements pris concernant l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, a demandé que l'égalité des sexes soit favorisée par la participation des femmes à la prise de décisions dans toutes les activités en faveur du développement rural. Elle a également appelé à l'adoption de mesures qui favorisent l'accès des femmes aux moyens de production et à leur propriété, notamment la terre, le capital et la création d'entreprises.

59. Dans sa résolution 2009/8, le Conseil économique et social a présenté une série de recommandations à l'examen des gouvernements nationaux, de la Commission de la science et de la technique au service du développement et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. L'une des recommandations adoptées par la Commission de la science et de la technique au service du développement portait sur l'élargissement des possibilités – celles offertes aux femmes particulièrement – de formation et de recherche scientifique, technologique et d'ingénierie aux nouvelles technologies notamment. Le Conseil a par ailleurs recommandé à la Commission d'être un forum d'échange des pratiques de référence et des informations concernant les nouvelles technologies, les mécanismes de financement et les mesures réglementaires à mettre en place pour permettre l'accès au haut débit ainsi que sur les stratégies et les technologies destinées à compléter l'accès à l'internet à haut débit, l'accent étant mis sur les femmes et les populations rurales.

60. Dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission des stupéfiants, les États se sont engagés à veiller à ce que les politiques, mesures et interventions en matière de contrôle des drogues prennent en compte les besoins et les circonstances spécifiques des femmes face aux problèmes liés à la drogue, ils ont décidé de prendre des mesures efficaces pour que les femmes comme les hommes aient accès aux politiques et stratégies de contrôle des drogues et qu'ils en bénéficient sur un pied d'égalité et sans discrimination et ce en les impliquant activement à tous les stades de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes et des politiques. Le Plan d'action appelle les États Membres à faire en sorte qu'un large éventail de services de réduction de la demande de drogues répondent le mieux possible aux besoins des groupes vulnérables, compte tenu des aspects relatifs au genre. Dans sa résolution sur la promotion de la coopération internationale pour lutter contre l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses (52/1), la Commission a souligné l'importance de recueillir et d'analyser des données ventilées par sexe et par âge, et de mener des recherches sur les questions liées aux différences entre les sexes. Elle a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mener des recherches et analyses scientifiques sur les activités de trafic de drogues impliquant les femmes et les filles aux niveaux national et international. Elle a par ailleurs adopté une résolution sur l'utilisation des technologies pharmaceutiques pour lutter contre les agressions sexuelles facilitées par la drogue (« le viol par une connaissance ») (résolution 52/8).

61. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté la résolution 18/1 sur les règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention ou dans un établissement pénitentiaire et autre. Elle a invité les États à prendre en compte les besoins et les réalités des femmes ainsi détenues lors de l'élaboration d'une législation, de procédures, des politiques et de plans d'action. Elle les a encouragés à rassembler, tenir à jour et

publier des données spécifiques sur ces femmes afin d'améliorer les politiques pénitentiaires et pratiques de référence. Elle a demandé en outre à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de réunir en 2009 un groupe d'experts intergouvernementaux à composition non limitée afin de mettre au point des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention ou dans un établissement pénitentiaire et autre. En conséquence, la réunion du Groupe d'experts a soumis les résultats de ses travaux au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2010. Dans sa résolution d'appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce notamment à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique (2009/26), le Conseil économique et social a prié instamment les États Membres d'accorder une attention particulière à la question de la justice pour enfants et de prendre en considération l'âge, le sexe, la situation sociale et les besoins de développement des enfants.

62. À sa cinquante-troisième session, la Commission de la condition de la femme a adopté des conclusions concertées sur le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier la dispensation de soins dans le contexte du VIH/sida (voir E/2009/27). Ces conclusions contiennent un ensemble de recommandations de politique portant sur un large éventail de secteurs, notamment les politiques de l'emploi et du travail, la prestation de services et l'infrastructure, la dispensation de soins dans le contexte du VIH/sida, l'élimination des stéréotypes sexistes, la collecte de données et la recherche, et la coopération internationale. Dans ses débats sur le thème prioritaire et les sujets connexes à son ordre du jour, la Commission a reconnu que les inégalités entre les sexes et la discrimination sexiste contribuaient à la persistance du déséquilibre caractéristique de la répartition du travail entre les femmes et les hommes, et a relevé la nécessité de modifier cette situation afin d'intégrer pleinement les femmes dans le secteur structuré de l'économie et d'assurer leur participation sur un pied d'égalité à la vie publique et politique. La persistance des stéréotypes sexistes et des attitudes discriminatoires touchant les rôles respectifs des femmes et des hommes a été considérée comme un obstacle de taille à la réalisation de la participation des femmes sur un pied d'égalité au processus de décisions à tous les niveaux. Au vue des problèmes auxquels le monde fait face actuellement, la Commission a exprimé sa vive préoccupation des effets négatifs de la crise financière et économique mondiale, qui peuvent entraver le progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. À cette session, la Commission a adopté un certain nombre de résolutions portant notamment sur son organisation future et ses méthodes de travail, qui définissent les nouveaux thèmes prioritaires pour la période 2010-2014 (résolution 2009/15 du Conseil économique et social).

IV. Conclusions et recommandations

63. L'Assemblée générale et ses organes subsidiaires, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, ont pris en compte l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans un éventail de domaines thématiques d'activité. Ils ont prêté une attention considérable aux questions liées aux droits fondamentaux des femmes, à la violence à l'égard des femmes et au rôle des femmes dans le développement. Dans l'ensemble cependant, les considérations d'égalité des sexes n'apparaissent que dans un nombre limité de résolutions adoptées par les organes intergouvernementaux et seulement dans à peu près la

moitié des rapports du Secrétaire général. Comme les années précédentes, et en dépit du fait que l'importance de l'intégration de la problématique hommes-femmes ait été reconnue, l'attention s'est portée de façon disproportionnée sur les préoccupations de développement et ne s'est pas attachée de manière uniforme à tous les aspects des travaux de l'Assemblée et du Conseil.

64. Il est nécessaire de prendre en compte de manière plus explicite l'objectif de l'égalité des sexes dans toute la documentation et les travaux des organes intergouvernementaux de manière à accélérer la mise en œuvre des engagements portant sur l'égalité des sexes, les droits fondamentaux des femmes et l'autonomisation des femmes. La lenteur des progrès accomplis dans la mise en œuvre, et leur inégalité, ont des effets négatifs directs et graves sur la vie des femmes et des filles comme sur la réalisation des objectifs et engagements mondiaux dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme. Il faut redoubler d'efforts pour faire face aux lacunes et défis ainsi qu'aux obstacles à la mise en œuvre qui persistent.

65. Le développement institutionnel demeure nécessaire s'agissant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, appuyé par des données et des recherches, des ressources adéquates et durables et des mécanismes de responsabilisation efficaces. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la majorité des commissions techniques du Conseil n'ont cessé dans leurs travaux d'appeler au renforcement des capacités statistiques et de suivi nécessaires à la collecte et à l'utilisation systématiques de données ventilées par sexe et d'indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes. Le manque de données pertinentes retarde la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et restreint l'aptitude des États Membres à améliorer les mécanismes institutionnels, à élaborer des politiques mieux adaptées et à faire correspondre des stratégies plus concrètes et plus efficaces aux besoins et vulnérabilités spécifiques de leurs populations. Il convient d'investir davantage dans la collecte et l'analyse des données aux niveaux mondial, régional et national.

66. Les organes intergouvernementaux ont examiné au cours de leurs travaux nombre de pratiques optimales et ont présenté de nombreuses recommandations tendant à faire progresser plus avant l'action menée pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment à l'occasion de l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 15 ans après la tenue de la Conférence. L'un des problèmes qui continuent de se poser est la capacité des organes intergouvernementaux, des gouvernements, des entités de Nations Unies et d'autres parties d'échanger les connaissances, les données d'expérience et le savoir, et d'étendre les pratiques éprouvées et prometteuses à dans différents secteurs et domaines. Les travaux de la Commission statistique et de la Commission de la condition de la femme sur les indicateurs de la violence à l'égard des femmes sont un bon l'exemple d'échanges et de collaboration entre commissions. En outre, les modèles de partage des informations et de gestion du savoir, tels que la base de données du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes, pourraient être étendus à d'autres questions liées à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. De même, une plus grande utilisation d'instruments tels que la feuille de résultats et les systèmes de suivi des ressources tels que les marqueurs de l'égalité hommes-femmes, peuvent notablement contribuer à des programmes qui tiennent davantage compte de la problématique hommes-femmes et obtiennent des résultats en conséquence au niveau des pays.

67. L'année 2010 a offert de multiples possibilités d'affermir l'engagement politique et les capacités de direction à tous les niveaux et dans tous les secteurs en vue de la réalisation intégrale des objectifs et engagements adoptés au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. L'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing auquel a procédé la Commission de la condition de la femme 15 ans après la tenue de la Conférence de Beijing, et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de même que l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social ont mis en lumière de nouvelles mesures propres à accélérer le progrès vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui se tiendra en septembre 2010, offrira l'occasion de s'engager sur la voie de l'action à mener pour réaliser les objectifs d'ici à 2015, notamment l'action liée à l'égalité des sexes, qui sous-tend les avancées vers tous les objectifs. Les efforts tendant à intégrer systématiquement la problématique hommes-femmes dans les questions de paix et de sécurité pourront être également se trouver renforcés au cours du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en automne 2010.

68. La création de la nouvelle entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ONU-Femmes, par l'Assemblée générale en juillet 2010, marque une étape importante qui stimulera notablement les aptitudes de l'Organisation à appuyer les États Membres et à œuvrer avec eux pour accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. ONU-Femmes s'attachera à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles et à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que partenaires et bénéficiaires, qu'il s'agisse du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire ou de la paix et de la sécurité.

69. Compte tenu du rôle essentiel que jouent les organes intergouvernementaux en promouvant et assurant le suivi des progrès vers la réalisation des engagements mondiaux relatifs à l'égalité des sexes, l'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Redoubler d'efforts pour renforcer la responsabilisation dans la mise en œuvre des engagements pris aux niveaux international, régional et national en matière d'égalité des sexes, notamment en améliorant le suivi et les rapports sur les progrès accomplis par rapport aux orientations, stratégies, allocations de ressources et programmes;

b) Encourager les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et autres acteurs intéressés à donner la priorité au renforcement des capacités de collecte des données et de suivi aux niveaux international, régional et national, au moyen d'efforts multisectoriels et par le biais de partenariats;

c) Demander que les rapports soumis à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et leurs organes subsidiaires facilitent l'élaboration de politiques soucieuses de l'égalité des sexes au moyen d'analyses qualitatives des disparités liées au sexe, de données ventilées par sexe et de recommandations préconisant l'adoption de nouvelles mesures;

d) Veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit intégrée lors de la préparation, du déroulement et du suivi de tous les sommets, conférences et réunions de haut niveau, notamment dans la documentation, les manifestations interactives et les conclusions, et d'activités futures comme la

Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (« Rio plus 20 »);

e) Encourager les commissions de l'Assemblée générale et les commissions techniques du Conseil économique et social à organiser des débats thématiques périodiques sur les progrès réalisés dans l'intégration de la problématique hommes-femmes dans leurs travaux.
